

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 17 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**DFA-2016-54 - DLH-G** Fusion ELOGIE-SIEMP.

**M. Julien BARGETON et M. Ian BROSSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental siégeant en formation du Conseil Départemental, lui propose d'autoriser le transfert à la SEML ELOGIE des actes et contrats liant la Ville de Paris et la SEML SIEMP ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1re Commission, et par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Suite au transfert, du fait de la fusion, des emprunts contractés par la SEML SIEMP à la SEML ELOGIE [nouvelle dénomination : ELOGIE-SIEMP], est approuvé le transfert et le maintien des garanties qu'il avait accordées pour ces emprunts, dont la liste figure en Annexe I de la présente délibération.

A ce titre, Madame la Maire de Paris est autorisée, à signer au nom du Département de Paris, tous les actes nécessaires à la formalisation du transfert des garanties visées ci-dessus, étant précisé que les emprunts garantis sont eux-mêmes transférés à droit constant.

Article 2 : Est approuvé le transfert à la SEML ELOGIE [nouvelle dénomination : ELOGIE-SIEMP] à compter de l'approbation définitive de l'opération de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés, des baux et avenants délibérés ou conclus entre la SEML SIEMP et le département de

Paris, et dont la liste figure en annexe II de la présente délibération, ainsi que des droits et obligations s'y rapportant.

Article 3 : Du fait de la fusion, est autorisé le transfert à la SEML ELOGIE [nouvelle dénomination : ELOGIE-SIEMP], à compter de l'approbation définitive de l'opération de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés, des subventions octroyées à la SEML SIEMP et non encore soldées au 1er janvier 2016, dont la liste figure en annexe III de la présente délibération, aux fins de mises en paiement et éventuels recouvrements de trop-perçus.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**